

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0642

commune (s) : Couzon au Mont d'Or

objet : **Résiliation de bail emphytéotique et cession à la Commune d'un ensemble immobilier situé 4, rue Philibert Gaillard et rue Rochon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine avait acquis en 1988 et 1999 un ensemble immobilier composé de plusieurs bâtiments dont l'un soumis au régime de la copropriété situé 4, rue Philibert Gaillard et rue Rochon à Couzon au Mont d'Or dans le cadre de la réalisation d'un aménagement de sécurité au droit de la propriété pour l'acheminement des piétons. Il s'agit d'un ensemble immobilier, partie à usage d'habitation et partie à usage d'atelier de trois niveaux cadastré sous les numéros 104, 420, 657, 658, 659, 660 et 673 de la section C.

La Communauté urbaine a mis à disposition de la commune de Couzon au Mont d'Or ce tènement immobilier par bail emphytéotique en date du 9 octobre 2000 pour une durée de 18 ans en vue de la création d'une halte-garderie et d'une bibliothèque.

La Commune a fait savoir, par lettre en date du 14 novembre 2001, qu'elle souhaitait se porter acquéreur desdits biens immobiliers eu égard aux travaux d'investissement réalisés par elle.

Aussi la Communauté urbaine consentirait-elle à céder à la commune de Couzon au Mont d'Or lesdits biens immobiliers au prix de 287 198,74 €, hors droits, conforme à l'estimation dégagée par les services fiscaux, payable en cinq annuités égales, sans indexation ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Arrête la résiliation du bail emphytéotique consenti à la commune de Couzon au Mont d'Or à la date du 30 juin 2002.

2° - Approuve le compromis qui est soumis au Bureau.

3° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

4° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produits de la cession : 287 198,74 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824 - opérations 0203 et 0096,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 292 115,24 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,
- moins-value réalisée sur la vente du bien : 4 916,50 € en recettes - compte 776 100 - fonction 01, et en dépenses - compte 192 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,